



## CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (Années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année    Mois    Jour

- À l'usage des sociétés qui ont acquis des biens admissibles après le 31 décembre 1992, et qui désirent réduire leur impôt de l'Île-du-Prince-Édouard à payer. Un bien admissible est une machine et du matériel visés par règlement aux fins de l'alinéa b) de la définition de «bien admissible» donnée par le paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Le coût en capital des biens admissibles est calculé compte non tenu du paragraphe 13(7.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Le bien admissible doit être utilisé par la société à l'Île-du-Prince-Édouard, principalement pour la fabrication et la transformation de marchandises à vendre ou à louer. Un bien loué à cette fin par la société à un preneur (autre qu'une personne exonérée d'impôt selon l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale) peut aussi donner droit à ce crédit. L'expression «fabrication et transformation» a le sens que lui donne le paragraphe 125.1(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et comprend les activités admissibles tel qu'il est défini à l'article 5202 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral.
- La société peut renoncer au crédit mais doit inclure tous les crédits de l'année courante. Les renoncations partielles ne sont pas permises. La renonciation doit être produite au plus tard à la date limite de production de la déclaration fédérale T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.
- Le crédit peut être reporté sur les sept années suivantes et sur les trois années précédentes.
- Utilisez cette annexe pour indiquer un crédit transféré après à la fusion ou la liquidation d'une filiale, en vertu des paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Cette annexe peut aussi être utilisée pour indiquer le crédit d'une fiducie ou d'une société de personnes.
- Joignez un exemplaire dûment rempli de cette annexe à la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

### Section 1 – Biens admissibles (acquis pendant l'année d'imposition courante) donnant droit au crédit

101		102			103
DPA – n° de la catégorie	Description du bien admissible	Date d'acquisition			Coût en capital
		Année	Mois	Jour	
<b>Total du coût en capital</b> (joindre une autre annexe si l'espace disponible est insuffisant)					A

### Section 2 – Calcul du total du crédit disponible et du crédit disponible à reporter

Crédit à la fin de l'année d'imposition précédente .....				
<b>Moins :</b> Crédit expiré après sept années .....	<b>104</b>			
Crédit au début de l'année d'imposition .....	<b>105</b>			▶
<b>Plus :</b>				
Crédit transféré après à la fusion ou la liquidation d'une filiale .....	<b>110</b>			
Crédit de l'année courante : ..... montant A ci-dessus _____ x 10 % =	<b>120</b>			
Crédit attribué d'une société de personnes .....	<b>130</b>			
Crédit attribué d'une fiducie .....	<b>140</b>			
Total partiel				▶
Total du crédit disponible .....				B
<b>Moins :</b>				
Crédit renoncé .....	<b>150</b>			
Crédit demandé dans l'année courante (inscrire à la ligne 530, section 2, de l'annexe 5) .....	<b>160</b>			
Crédit reporté aux années d'imposition précédentes (remplir la section 3) .....				C
Total partiel				▶
<b>Solde de fermeture</b> .....				<b>200</b>

### Section 3 – Demande de report de crédit à une année précédente

	Année	Mois	Jour		
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente	_	_	_	..... Crédit à appliquer	<b>901</b>
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_	_	_	..... Crédit à appliquer	<b>902</b>
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_	_	_	..... Crédit à appliquer	<b>903</b>
<b>Total</b> (inscrire le montant à la ligne C, section 2)					

### Section 4 – Analyse du crédit disponible pour report à une année suivante selon l'année d'origine

	Année d'origine (la plus éloignée d'abord)		Crédit disponible		Année d'origine (la plus éloignée d'abord)		Crédit disponible	
	Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour	
	_	_	_		_	_	_	
	_	_	_		_	_	_	
	_	_	_		_	_	_	
	_	_	_		_	_	_	
				<b>Total</b> (égale la ligne 200, section 2)				